505 LN16819

4562

[1942].



Charges patronales des Economats.

(s) C.A. 29. 7.42 10 VIII G.A. 84.10.51 14 VIII c) Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration du 29 juillet 1942

Charges patronales des économats. -

QUESTION VIII - Compte rendu des opérations de la Caisse des Retraites pendant l'année 1941 -

Pas de P.V. Sténo (p.10)

M. GRIMPRET

Le Rapport de la Commission d'examen des comptes, qui a été distribué également aux membres du Conseil, he fait état que de détail. d'observations Ti relève notamment que les règles suivies ne sont pas les mêmes en ce qui concerne le personnel des économats de l'Ouest et du Sud-Ouest et celui de l'économat de l'Est.

M. LIAUD. - Je voudrais attitet l'attention du Conseil sur l'observation que vient de présenter M. le Président GRIMPEST en ce qui concerne le personnel des économats. Le Commission de Vérification des Comptes a émis un voeu tendant à ce que les économats Quest et Sud-Quest ne versent plus la dotation patronale forfaitaire de 124, mais, comme l'économat Est, remboursent à la S.N.C.F. la dotation patronale réelle per répartition de l'ensemble des charges patronales, soit actuellement 22 à 23%. Il en résulterait une charge supplémentaire pour les économats et, dans les circonstences actuelles, je crois que cela ne serait pas très indiqué. Je demanderei à M. le Président de bien vouloir exeminer cette question avec la plus grande bienveillance comme il l'a fait d'ailleurs en ce qui concerne le taux d'intérêt des sommes prêtées par la S.N.C.F. aux économats.

M. GRIMPRET .....

En ce qui concerne les charges patronales des économats, il me smeble difficile de maintenir des errements différents selon les économats.

M. de TARDE. - La question soulevée par M. LIAUD pose un problème général, celui de savoir quel sera le statut des économats. C'est un point qui présente une grande importance. L'une des raisons pour lesquelles les économats sont tenus en suspiseion par les Comités d'organisation du commerce, c'est qu'en considère, à tort ou à raison, qu'ils bénéficient d'avantages spéciaux. J'ai demandé qu'en se livre à une étude très approfendie pour savoir quelle est exactement la situation des économats à tous les points de vue : charges patronales, charges fiscales, dépenses de personnel, charges sociales, conditions de paiement, frais de loyers, etc... Cette étude est poursuivis en ce moment-ci et ce n'est que lorsque nous aurons

pu examiner l'ensemble de la question que nous pourrons trancher ce point particulier. En tout état de cause, j'ai posé le principe au Conseil d'Administration de l'Economat, et ce dans l'innérêt même du personnel, que les Economats doivent être traités,
au point de vue des charges, sur le même pied que les commerquants,
ofin de faire la preuve que la gestion de l'Economat est bonne et
qu'elle permet, sans qu'il kui soit alloué des avantages particuliers, de faire bénéficier le personnel de prix inférieurs à ceux
du commerce. Sur ce point, le Conseil de l'Economat a été unanime.

M. LE PRESIDENT. - La question ne pourra être tronchée qu'une fois cette étude terminée. Maisil est d'ores et déjà certain qu'il n'y a sucune raison pour que les charges patronales des économets ne soient pas, maintenant qu'ils sont fusionnés, calculées sur les mêmes bases.

M. de Tarbe. - Il y a aussi des différences dans d'autres domaines.

M. LIAUD. - L'Economet de le S.H.C.F. est un service social.
La S.H.O.F. a tout de même le droit d'aider ses économats.

M. GRIMPRET .- Pas do cotte façon-là.

M. LI-UD. - Si on retire aux économats les avantages consentis par les anciens Réseaux, à ce moment-là la S.N.C.F. ne participera plus à ce service social.

M. de Tarde. - Il faut voir elair et unifier les régimes des divers Boonomats. Il est curieux de constater que certains économats bénéficient, même au point de vue frais de transports, de conditions spéciales. Il faut voir dans quelles limites et dans quels domaines la S.M.O.F. peut consentir des avantages spéciaux aux économats. Mais on ne pourra prendre une décision à ce sujet que lorsqu'en sera en possession de toutes les données du problème Le Conseil approuve le compte rendu.

505 41168/10 4562 (1943)

X

Report dans le magasin du Petit Matérièl au Landy du magasin de gros de l'économat situé actuellement à La Chapelle

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.

29.II.43

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président du Conseil d'Administration

Faris, le 29 novembre 1943

Région du Nord

COPIH

Le Landy

Report, dans le magasin du Petit Matériel, du magasin de gros de l'Economat situé actuellement à La Chapelle

> Ve 39-272 003-1 18

> > D. 3341-0

Monsieur le l'inistre,

J'ai l'honneur de soumettre, de joint, à votre approbation, en deux exemplaires, un projet relatif au report au Landy, dans le magasin du Petit Matériel, du magasin de gros de l'Economat situé actuellement à La Chapelle.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications.- Ce projet, évalué en principal à 3 M. 9, figurera au Programme Ordinaire du budget de premier établissement de 1944.

Je vous serais obligé de me renvoyer, après décision, un exemplaire du projet.

KONT HOLE FOR SELECTION IN COLUMN

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

en in the control of the control of

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

CALL OF ALL & COURSE COLLEGE

Carlos Ca